L'ARTISTE ENSEIGNANT

Supplément de Snam.infos n° 84

Le saviez-vous ?

Extrait de la convention collective ECLAT concernant les attributions du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés

Article 3.4.1

La délégation du personnel au CSE a pour mission notamment de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Le CSE contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, en plus de ses attributions légales, le CSE a pour mission de gérer des œuvres sociales et culturelles. Dans le cadre de cette mission, le CSE fixe les orientations concernant le choix des activités sociales et culturelles. Le CSE prend ses décisions selon les modalités définies par son règlement intérieur, à défaut les décisions et délibérations résultent de l'accord unanime de ses membres.

Le taux de contribution de l'employeur au financement des œuvres sociales dans ces entreprises de moins de 50 salariés dotées d'un CSE est fixé au minimum à 0,50 % de la masse salariale de l'entreprise issue des déclarations sociales nominatives, sans que ce taux de participation puisse être inférieur au taux pratiqué antérieurement.

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'**ARTISTES MUSICIEN·NES, ENSEIGNANT·ES ET INTERPRETES** DE FRANCE **CGT**

N°84
décembre 2022

SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris - tel. 01 42 02 30 80 - contact@snam-cgt.org - http://www.snam-cgt.org

Grilles indiciaires de la Fonction pub

Filière culturelle

Valeur du point d'indice : 4,85003

Assistant territorial d'enseignement artistique - ATEA au 01/09/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut mensuel	Salaire brut annuel
1	389	356	1 an	1 726,61 €	20 719,32 €
2	395	359	1 an	1 741,16 €	20 893,92 €
3	397	361	1 an	1 750,86 €	21 010,32 €
4	401	363	1 an	1 760,56 €	21 126,72 €
5	415	369	2 ans	1 789,66 €	21 475,92 €
6	431	381	2 ans	1 847,86 €	22 174,32 €
7	452	396	2 ans	1 920,61 €	23 047,32 €
8	478	415	3 ans	2 012,76 €	24 153,12 €
9	500	431	3 ans	2 090,36 €	25 084,32 €
10	513	441	3 ans	2 138,86 €	25 666,32 €
11	538	457	3 ans	2 216,46 €	26 597,52 €
12	563	477	4 ans	2 313,46 €	27 761,52 €
13	597	503	-	2 439,57 €	29 274,84 €

Assistant territorial d'enseignement artistique principal – ATEA - 2ème classe au 01/09/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut mensuel	Salaire brut annuel
1	401	363	1 an	1 760,56 €	21 126,72 €
2	415	369	1 an	1 789,66 €	21 475,92 €
3	429	379	2 ans	1 838,16 €	22 057,92 €
4	444	390	2 ans	1 891,51 €	22 698,12 €
5	458	401	2 ans	1 944,86 €	23 338,32 €
6	480	416	2 ans	2 017,61 €	24 211,32 €
7	506	436	3 ans	2 114,61 €	25 375,32 €
8	528	452	3 ans	2 192,21 €	26 306,52 €
9	542	461	3 ans	2 235,86 €	26 830,32 €
10	567	480	3 ans	2 328,01 €	27 936,12 €
11	599	504	4 ans	2 444,42 €	29 333,04 €
12	638	534	-	2 589,92 €	31 079,04 €

À PARAÎTRE DANS NOTRE PROCHAIN NUMÉRO

Les rémunérations de la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) - IDCC 1518

lique territoriale

Assistant territorial d'enseignement artistique principal – ATEA - 1ère classe au 01/09/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut mensuel	Salaire brut annuel
1	446	392	1 an	1 901,21 €	22 814,52 €
2	461	404	2 ans	1 959,41 €	23 512,92 €
3	484	419	2 ans	2 032,16 €	24 385,92 €
4	513	441	2 ans	2 138,86 €	25 666,32 €
5	547	465	2 ans	2 255,26 €	27 063,12 €
6	573	484	3 ans	2 347,41 €	28 168,92 €
7	604	508	3 ans	2 463,82 €	29 565,84 €
8	638	534	3 ans	2 589,92 €	31 079,04 €
9	660	551	3 ans	2 672,37 €	32 068,44 €
10	684	569	3 ans	2 759,67 €	33 116,04 €
11	707	587	-	2 846,97 €	34 163,64 €

Professeur territorial d'enseignement artistique – PEA – classe normale au 01/07/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut mensuel	Salaire brut annuel
1	450	395	1 an 6 mois	1 915,76 €	22 989,12 €
2	488	422	2 ans 6 mois	2 046,71 €	24 560,52 €
3	519	446	3 ans	2 163,11 €	25 957,32 €
4	558	473	3 ans	2 294,06 €	27 528,72 €
5	608	511	3 ans	2 478,37 €	29 740,44 €
6	668	557	3 ans 6 mois	2 701,47 €	32 417,64 €
7	712	590	3 ans 6 mois	2 861,52 €	34 338,24 €
8	763	629	3 ans 6 mois	3 050,67 €	36 608,04 €
9	821	673	-	3 264,07 €	39 168,84 €

Professeur territorial d'enseignement artistique – PEA - hors classe au 01/07/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut mensuel	Salaire brut annuel
1	620	520	2 ans 6 mois	2 522,02 €	30 264,24 €
2	712	590	2 ans 6 mois	2 861,52 €	34 338,24 €
3	757	624	2 ans 6 mois	3 026,42 €	36 317,04 €
4	815	668	2 ans 6 mois	3 239,82 €	38 877,84 €
5	876	715	3 ans	3 467,77 €	41 613,24 €
6	939	763	3 ans	3 700,57 €	44 406,84 €
7	995	806	3 ans	3 909,12 €	46 909,44 €
8	1015	821		3 981,87 €	47 782,44 €

Le PPCR la fausse bonne affaire

Le PPCR : qu'est-ce que c'est ?

C'est la reformulation des grilles indiciaires des enseignants artistiques recrutés sur les deux premiers grades c'est-à-dire les assistants et les assistants principaux de 2ème classe. Les assistants principaux de 1ère classe, quant à eux, ne sont concernés par aucune modification.
Les assistants débuteront désormais avec un Indice Majoré (IM) de 356 (contre 343 avant) et verront leurs quatre premiers échelons légèrement revalorisés et raccourcis à un an (au lieu de deux). La durée de leur carrière complète passe de 30 à 26 ans.
Les assistants principaux 2ème classe voient leurs deux premiers échelons fusionner et raccourcis à un an (au lieu de deux). Ils débuteront avec un IM de 363 (contre 356 avant). La durée de leur carrière complète est elle aussi réduite à 26 ans au lieu de 30.
C'est donc un tout petit plus avantageux pour les nouveaux entrants... Mais c'est dérisoire et confine au mépris, si l'on pense au décalage persistant entre le niveau de rémunération et le niveau de qualification des enseignants artistiques ! De surcroît, cela comporte un effet pervers : puisque les premiers échelons raccourcissent et fusionnent, alors nous stagnerons plus longtemps au même niveau de rémunération en fin de carrière...

Pour les agents déjà en place, quel est l'impact de la mise en œuvre du PPCR ?

Les assistants actuellement positionnés sur les quatre premiers échelons de leur grille seront reclassés dans le même échelon et bénéficieront donc du nouvel indice majoré revalorisé, mais en ne conservant que la moitié de leur ancienneté acquise.
Les AEA principaux 2ème classe :
- positionnés sur l'échelon 1 seront reclassés au même échelon et bénéficieront donc du nouvel indice majoré revalorisé, mais sans conserver leur ancienneté acquise ;
- positionnés sur les échelons 2 et 3 seront reclassés à l'échelon immédiatement inférieur et conserveront la moitié de leur ancienneté acquise ;
- positionnés dans les échelons 4 à 12, seront reclassés à l'échelon immédiatement inférieur, sans ancienneté acquise.

Second effet pervers : les possibilités d'avancement vers les grades d'AEA principal 2ème classe et d'AEA principal 1ère classe reculent. En effet, il faudra attendre d'avoir passé un an dans le 6ème échelon (c'était le 5ème avant) pour pouvoir accéder à l'examen pro et un an dans le 7ème échelon (c'était le 6ème avant) pour pouvoir prétendre à une inscription au tableau d'avancement (voie du choix).
Exception : les fonctionnaires qui, au 1er septembre 2022, réunissaient les conditions pour un avancement ET ceux et celles qui auraient réuni les conditions pour un avancement au plus tard au titre de l'année 2023 sont réputé·e·s réunir ces conditions à la date à laquelle ils·elles les auraient réunies en application des dispositions antérieures.

Bravo à celles et ceux qui ont lu jusqu'au bout. Il faut dire que ça vous concerne très directement bien que ce soit technique.
N'hésitez-pas à vous rapprocher de votre syndicat de région si vous avez des questions pratiques.

Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : ..... PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

Ont participé à ce numéro : Laurence GIRAUDET - Karine HUET - Timo METZEMAKERS